

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE SÉNÉGAL

Résumé analytique

La Constitution prévoit la libre pratique des croyances religieuses et la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. Il n'a été signalé aucun cas d'action des pouvoirs publics affectant ces garanties constitutionnelles.

Il n'est pas survenu d'évolution sociétale notable affectant la liberté de religion.

Par des interventions actives auprès de dirigeants religieux, de groupes religieux, des pouvoirs publics et de la société civile, ainsi qu'en parrainant la visite d'un dirigeant de la communauté musulmane de Chicago, l'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont prôné le pluralisme religieux et le dialogue entre groupes religieux.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Sénégal s'élève à 13,6 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). Environ 94 % de la population est musulmane. La plupart des musulmans appartiennent à l'une de plusieurs fraternités soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques qui reflètent le long passé historique de la religion islamique au Sénégal. Certains musulmans s'affilient aux mouvements réformateurs sunnites ou chiites. Environ 5 % de la population est chrétienne, comprenant des catholiques, des protestants et des groupes syncrétiques alliant les croyances chrétiennes et autochtones. Les 1 % restants pratiquent exclusivement des religions autochtones locales ou se déclarent sans religion.

Malgré une intégration notable de tous les groupes, les musulmans sont pour l'essentiel concentrés dans le nord du pays et les chrétiens dans l'ouest et le sud. Les groupes qui pratiquent des religions autochtones se trouvent principalement dans l'est et le sud du pays.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

SÉNÉGAL

La Constitution précise expressément que le Sénégal est un état séculier et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve que l'ordre public soit maintenu, ainsi que la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. Elle interdit aux partis politiques de se réclamer d'une obédience religieuse particulière.

Les musulmans peuvent opter de se pourvoir devant des tribunaux qui appliquent le code civil familial ou le droit islamique pour le règlement de différends familiaux tels que ceux relatifs au mariage et à l'héritage. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais de nombreux différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi exige de tous les groupes, religieux ou autres, qu'ils se fassent enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. Pour ce faire, les groupes doivent fournir des documents indiquant qu'ils sont actifs depuis au moins deux ans en tant qu'association. Ils doivent également présenter une déclaration de mission, leurs statuts constitutifs, une liste de buts, d'objectifs et d'activités ou de projets mis en œuvre, et des preuves de leur financement passé et à venir. Ils doivent également satisfaire à une vérification de leurs antécédents. L'enregistrement permet au groupe de mener des activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte en banque, de recevoir des contributions financières de sources privées et de bénéficier d'exemptions fiscales prévues par la loi. Il n'y a pas de sanctions pour les groupes non enregistrés, hormis l'incapacité à bénéficier de ces avantages. Les groupes religieux et les organisations à but non lucratif enregistrés sont exonérés de nombreuses formes d'impôts.

En outre, la loi exige des associations nationales, y inclus des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) qui leur sont associées, qu'elles obtiennent du ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social l'autorisation de mener leurs activités. Les ONG étrangères sont tenues d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires étrangères.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a fourni une aide financière et matérielle directe aux groupes religieux, principalement pour l'entretien ou la réfection de lieux de culte ou pour appuyer certaines manifestations spéciales. Il n'existait pas de formalités officielles

SÉNÉGAL

pour solliciter une telle assistance. Tous les groupes religieux avaient accès à cette aide et ils se trouvaient souvent en concurrence de fait pour l'obtenir.

Le gouvernement a encouragé et aidé des musulmans à participer au hajj annuel et a mis à la disposition d'imams des centaines de billets d'avion gratuits à distribuer aux citoyens pour leur permettre d'effectuer le pèlerinage. Il a fourni une aide analogue pour un pèlerinage catholique annuel à destination du Vatican, des Territoires palestiniens et d'Israël.

Le gouvernement a permis aux établissements d'enseignement public de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine au niveau du primaire. Les parents pouvaient choisir entre le programme d'instruction chrétienne et le programme musulman. Les élèves pouvaient choisir de ne pas participer à ce programme. Le ministère de l'Éducation a signalé qu'un peu plus d'un million d'élèves avaient suivi des cours d'éducation religieuse dans le cadre des établissements publics d'enseignement primaire.

Le ministère de l'Éducation a accordée certaines subventions aux établissements administrés par des institutions religieuses satisfaisant aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement ont reçu la plus grande part de ces subventions de l'État. La majorité des élèves qui fréquentaient les établissements chrétiens étaient musulmans. Le gouvernement a également financé un nombre croissant d'établissements d'enseignement islamique dans lesquels étaient inscrits environ 60 000 élèves.

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social ont exercé un suivi des associations nationales, y inclus des groupes religieux et des ONG qui leur sont associées, tandis que le ministère des Affaires étrangères a assuré la surveillance des ONG ayant leur siège à l'étranger, y inclus celles qui sont affiliées à des groupes religieux. Ces ministères exigeaient la présentation d'un rapport annuel, comportant un rapport financier.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a pas été fait état d'actions sociétales notables affectant la liberté de religion.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

SÉNÉGAL

Par le biais de relations actives avec les dirigeants religieux, y inclus ceux des principales fraternités musulmanes, des groupes religieux, des pouvoirs publics et de la société civile, l'ambassadeur des États-Unis et le personnel de l'ambassade ont promu la liberté de religion et son respect sociétal et ont contribué à les favoriser.

L'ambassadeur a également été l'hôte d'un iftar qui a réuni des dirigeants des principales confessions musulmanes et ceux d'organisations islamiques de niveau communautaire ainsi que des responsables gouvernementaux chargés des questions religieuses, lesquels se sont entretenus de l'importance de l'amitié interconfessionnelle et de la liberté de religion.

À l'occasion du ramadan, l'ambassade a financé la visite à Dakar d'un imam américain connu venu de la communauté musulmane de Chicago. Celui-ci s'est adressé à plusieurs publics, notamment à des membres du Centre de recherche et d'information de l'ambassade, à des élèves et à des enseignants de l'Institut islamique national, à des élèves d'un collège musulman, à des dirigeants de l'une des fraternités musulmanes sénégalaises, et à des musiciens dans un centre communautaire. Il a mis l'accent dans ses propos sur l'importance du recours à la musique pour favoriser la compréhension interculturelle et a évoqué le rôle du service à la communauté pour exprimer la foi individuelle par l'action. L'ambassade a également organisé un certain nombre de points de presse de manière à ce que l'imam touche un public national plus vaste par l'entremise des médias.